



053123/EU XXIV.GP
Eingelangt am 06/06/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1^{er} décembre 2010 (10.01)
(OR. en)**

**15485/10
ADD 1**

PV/CONS	54
SOC	702
SAN	217
CONSOM	99

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3039^{ème}** session du Conseil de l'Union européenne (**EMPLOI, POLITIQUE
SOCIALE, SANTÉ et CONSOMMATEURS**), tenue à Luxembourg
le 21 octobre 2010

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT DES DÉLIBÉRATIONS PUBLIQUES¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 15100/10 PTS A 85)

6. Projet de décision du Conseil relative à la position que doit adopter l'Union européenne au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la **République de Croatie**, d'autre part, concernant l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale 4
10. Projet de décision du Conseil relative à la position que doit adopter l'Union européenne au sein du conseil d'association créé par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et **l'État d'Israël**, d'autre part, concernant l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale 4
11. Projet de décision du Conseil relative à la position que doit adopter l'Union européenne au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et **l'ancienne République yougoslave de Macédoine**, d'autre part, concernant l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale 4

ORDRE DU JOUR (doc. 14992/10 OJ CONS 53 SOC 661 SAN 205 CONSOM 91)

3. Proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres..... 5
4. La gouvernance de la stratégie européenne pour l'emploi dans le contexte d'Europe 2020 et du "semestre européen " 6
5. Préparation du sommet social tripartite 6

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

6.	Communication de la Commission sur l'initiative phare "Jeunesse en mouvement"	6
7.	Avis du Comité de l'emploi intitulé "Rendre les transitions positives"	6
8.	"Protection sociale et inclusion sociale dans la stratégie Europe 2020 et sa gouvernance". Avis du Comité de la protection sociale sur la dimension sociale dans le cadre de la stratégie Europe 2020	7



POINTS "A"

6. Décision du Conseil relative à la position que doit adopter l'Union européenne au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la **République de Croatie**, d'autre part, concernant l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
doc. 11217/10 SOC 428 HR 45
+ REV 1 (nl)
+ REV 2 (pt)
10. Décision du Conseil relative à la position que doit adopter l'Union européenne au sein du conseil d'association créé par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'**État d'Israël**, d'autre part, concernant l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
doc. 11215/10 SOC 426 ISR 46
+ COR 1
+ REV 2 (pt)
+ REV 3 (nl)
11. Décision du Conseil relative à la position que doit adopter l'Union européenne au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'**ancienne République yougoslave de Macédoine**, d'autre part, concernant l'adoption de dispositions sur la coordination des systèmes de sécurité sociale
doc. 11216/10 SOC 427 COWEB 183
+ REV 1 (nl)
+ REV 2 (lt)
+ REV 3 (pt)

Le Conseil a adopté les trois projets de décision, CZ et MT s'étant abstenues (base juridique: article 217 du TFUE, en liaison avec son article 218, paragraphe 9), et est convenu d'inscrire la déclaration suivante à son procès-verbal:

"Malte et la République tchèque souscrivent pleinement à l'objectif poursuivi par ces décisions du Conseil à l'égard de l'État d'Israël, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la République de Croatie.

Les délégations maltaise et tchèque estiment toutefois que les décisions du Conseil devraient appliquer les principes de coordination des systèmes de sécurité sociale comme le prévoient les accords d'association et ne devraient pas aller au-delà du champ d'application desdits accords ni étendre celui-ci.

Ces délégations sont d'avis que, puisque les accords d'association correspondants ne contiennent pas de clause d'égalité de traitement, l'insertion de l'article 2 bis dans les décisions du Conseil va au-delà du champ d'application prévu.

Par conséquent, Malte et la République tchèque décident de s'abstenir lors du vote sur ces décisions du Conseil."

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES

(débat public, conformément à l'article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil pour les points 3, 4, 5, 6, 7 et 8)

3. Proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

– Adoption

doc. 9233/10 CO EUR-PREP 19 POLGEN 66 AG 14 ECOFIN 234 UEM 162
SOC 309 COMPET 127 RECH 153 ENER 130
TRANS 117 MI 125 IND 59 EDUC 87 ENV 252 AGRI 153
doc. 14917/10 SOC 655 ECOFIN 622 EDUC 171
doc. 14338/10 SOC 599 ECOFIN 577 EDUC 156
+ COR 1

Le Conseil a adopté, la délégation UK s'étant abstenue lors du vote, la décision relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi, qui figure dans le document 14338/10 (base juridique: article 148, paragraphe 2, du TFUE).

Déclaration de Chypre

Concernant le considérant 8

"Chypre soutient sans réserve la philosophie qui est exposée au considérant 8 de la décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Pour des raisons de principe, toutefois, Chypre souhaite faire observer à toutes fins utiles qu'outre les diverses stratégies de sortie de la crise économique, le considérant 8 devrait mentionner aussi la nécessité d'assurer et de préserver la cohésion sociale dans l'ensemble des mesures proposées.

Chypre est convaincue que l'UE ne remplira véritablement sa mission de gardienne de la dimension sociale européenne que si elle veille à ce que la nécessité d'assurer la cohésion sociale soit pleinement respectée lorsque les réformes budgétaires et macroéconomiques les plus nécessaires sont mises en œuvre et qu'un "marché du travail plus performant" est encouragé. Ce point est essentiel, non seulement pour confirmer le rôle du Conseil EPSCO, mais aussi pour veiller à ce que ce dernier joue un rôle plus influent dans la gestion de la stratégie Europe 2020.

Chypre soutient fermement toute initiative visant à améliorer et renforcer la cohésion sociale des États membres et la dimension sociale de l'Union, et bien entendu la protection de ses citoyens. Cet objectif doit faire partie intégrante de toute action tendant à réaliser des réformes budgétaires et macroéconomiques viables."

4. La gouvernance de la stratégie européenne pour l'emploi dans le contexte d'Europe 2020 et du "semestre européen "

- Adoption des conclusions du Conseil
- Débat d'orientation
doc. 14478/10 SOC 611 ECOFIN 579 EDUC 157
doc. 14696/10 SOC 631 ECOFIN 604 EDUC 167

Le Conseil a adopté les conclusions qui figurent dans le document 14478/10 SOC 611 ECOFIN 579 EDUC 157. Il a tenu un débat sur la base du questionnaire de la présidence figurant dans le document 14696/10 SOC 631 ECOFIN 604 EDUC 167.

5. Préparation du sommet social tripartite

- Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence.

6. Communication de la Commission sur l'initiative phare "Jeunesse en mouvement"

- Présentation par la Commission
- Échange de vues
doc. 13726/10 EDUC 145 JEUN 33 SOC 544 COMPET 242 RECH 292

Le Conseil a procédé à un bref échange de vues sur la communication présentée par M. Andor, membre de la Commission.

7. Avis du Comité de l'emploi intitulé "Rendre les transitions positives"

- Approbation de l'avis du Comité de l'emploi
doc. 14479/10 SOC 612 EDUC 158 ECOFIN 580
+ COR 1 (sl)

Le Conseil a approuvé l'avis du Comité de l'emploi figurant dans le document 14479/10 SOC 612 EDUC 158 ECOFIN 580 + COR 1 (sl).

**8. "Protection sociale et Inclusion sociale dans la stratégie Europe 2020 et sa gouvernance"
Avis du Comité de la protection sociale sur la dimension sociale dans le cadre de la
stratégie Europe 2020**

- Approbation de l'avis du Comité de la protection sociale
- Débat d'orientation
doc. 14254/1/10 SOC 589 REV 1
doc. 14615/10 SOC 623

Le Conseil a mené un débat approfondi sur la base du questionnaire de la présidence (doc. 4615/10) et a approuvé l'avis du Comité de la protection sociale (doc. 14254/1/10 REV 1). Il a également chargé le Comité de la protection sociale de poursuivre ses travaux sur la dimension sociale dans le cadre de la stratégie Europe 2020 sur la base cet avis.

=====